



ARRÊTÉ 020/2025
Portant réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
RUE JEHAN DE MEUNG

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la pharmacie BEAUGÉ, de Meung sur Loire (45130), pour occuper le domaine public par la pose de barrière de protection afin d'effectuer des travaux de réfection de parement et d'un pilier au n° 37 bis rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 10 au samedi 15 février 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 37 bis rue Jehan de Meung, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : La pharmacie BEAUGÉ de Meung sur Loire (45130), est autorisée à occuper le domaine public par la pose de barrière de protection afin d'effectuer des travaux de réfection de parement et d'un pilier au n° 37 bis rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire, du lundi 10 au samedi 15 février 2025.

Article 2 : La pharmacie BEAUGÉ doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. La pharmacie BEAUGÉ devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons et ne pas gêner la circulation.

Article 3 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON



